

Département
VENDÉE

Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 19 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 10 juin 2025
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., LEROY D., BLANDINEAU Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., ROUXEL M., MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes BAUDRY K., JOLLY F., ROUSSET C.

Absents : M. BONNEAU R. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F., Mmes BERTAUD M-F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., Mme MARTINEAU C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.55 – Parcelle BA0023 : acquisition par la commune de Soullans

Dans le cadre de la réserve foncière, le conseil municipal est informé que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée sous le numéro 0023 de la section BA.

La parcelle a une superficie de 15 539 m² et est proposée au prix de 3 574,00 €.

Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

.../...

.../...

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée sous le numéro 0023 de la section BA, d'une superficie totale de 15 539 m², pour un montant global de 3 574,00 € (trois mille cinq cent soixante-quatorze €), toutes indemnités incluses,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal,
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'acte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, est spécialement délégué pour remplir cette mission.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

